

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 avril 2021
=====

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au foyer pour tous, sous la présidence de M. DOSIERE Jean-Paul, Maire.

Etaient présents : M. DOSIERE Jean-Paul – Mme LESIEUR Mélanie - KERNER Edith – MM. TURQUIN Jean – PARMENTIER Eric – Mmes RENAULT Virginie - GUILLEMAIN Cathy - SIMON Sandrine – M. TESSARI Renaud - Mmes PIRAUX Angélique – JEUNIEAUX Sophie -

Etaient absents excusés : MM. RENEAUX Bernard - QUIMPER Eric – BEURET Julien - DEDUIT Jacky

Secrétaire de séance : Mme GUILLEMAIN Cathy a été élue Secrétaire de séance.

MM. RENEAUX Bernard, QUIMPER Eric, BEURET Julien et DEDUIT Jacky, absents excusés, ont respectivement donné pouvoir à Mme KERNER Edith, MM. DOSIERE Jean-Paul, TESSARI Renaud et PARMENTIER Eric pour voter en leurs lieu et place.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05. Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité. L'Assemblée passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour après avoir accepté d'ajouter un point concernant la tarification de l'accueil de loisirs (centre aéré d'été)

LE CONSEIL MUNICIPAL

1/- AFFAIRES FINANCIERES - BUDGETS PRIMITIFS 2021

A/-Commune : (rapporteur : Jean-Paul DOSIERE)

a) résultats 2020 - Affectation

- ◆ DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2020, soit un total de 807 490,58 € ainsi qu'il suit au budget primitif de l'exercice 2021 :
 - 398 980,36 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement du budget primitif 2021,
 - 408 510,22 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.
- ◆ REPORTE au budget primitif de l'exercice 2021 en section d'investissement le solde déficitaire d'exécution de 211 724,36 €.

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

b) Taux d'imposition 2021

- ◆ FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'exercice 2021 (la Commune a décidé de ne pas appliquer d'augmentation des taux d'imposition en 2021) :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **39,86 %** (15,82 % + 24,04 du CD08)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35,16 %**

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

Commentaire :

Sans augmentation de taux, il y a toutefois des modifications qui figureront sur la feuille d'impôts que recevra le contribuable pour les raisons suivantes :

Désormais, nous ne votons plus que les taux d'imposition sur la taxe foncière (bâtie et non bâtie). La Commune ne vote plus de taux pour la taxe d'habitation.

Quelle que soit la Commune, pour compenser la perte de TH, la part départementale de TF s'ajoute systématiquement à la part communale.

Pour Signy-l'Abbaye, le taux de TF de 15,82 passe à 39,86 puisque nous récupérons le taux du département de 24,04.

Le département, quant à lui, est compensé de la perte de TF par un reversement de TVA.

Au final, il n'y a pas de changement pour le contribuable puisqu'au lieu de payer 39,86 % de taxes réparties entre la Commune et le Département, il paie désormais la totalité à la Commune.

Enfin, s'agissant de la Cotisation Foncière des Entreprises (ex Taxe Professionnelle), celle-ci est votée uniquement par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et est identique sur tout le territoire des Crêtes.

c) Contribution au SIPS

♦ ACCEPTE le règlement de la contribution 2021 au Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire (SIPS) de Signy-l'Abbaye à hauteur de 173 732 € ;

♦ DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 65548 « contribution aux organismes de regroupement » du budget primitif 2021 de la Commune.

Il est précisé qu'un acompte a déjà été versé à hauteur de 84 500 € pour éviter des problèmes de trésorerie du syndicat.

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

Pour info, les effectifs scolaires sont les suivants :

179 enfants inscrits au total

114 enfants proviennent de Signy-l'Abbaye : 45 en maternelle et 69 en primaire.

d) Budget Primitif 2021 - Vote

♦ VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2021 équilibré en dépenses et en recettes à :

- En section de fonctionnement : **1 722 084,22 €**
 - En section d'investissement : **2 394 618,36 €**
- (avec les RAR 2020)**

Soit un budget total d'un montant de : **4 116 702,58 €**

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

e) Budget Primitif 2021 – travaux de rénovation ex infirmerie du Collège

♦ VALIDE le programme de travaux et le plan de financement pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment ex infirmerie du collège, 2 rue du cimetière, occupé par Mme Laurie LEQUELLEC (salon de beauté) et Mme Marilyn HOLOYE (salon de tatouage) :

Descriptif travaux :

- Remplacement des menuiseries : 9 000 € ht, 10 800 € ttc ;
 - Isolation par l'extérieur des murs périphériques : 16 000 € ht, 19 200 € ttc ;
- Soit un total de travaux estimé à : 25 000 € ht, 30 000 € ttc (estimation sur devis entreprises)

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention CEE : 1 500 €

- Subvention Crêtes Préardennaises : 1 500 €
- Fonds propres Commune : 27 000 €

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

Le Conseil suggère également d'intégrer à l'opération le remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs plus performants.

B/-Lotissement « L'Enclos » - vote du budget primitif 2021

a) résultats 2020 – Affectation

- ◆ REPORTE ainsi qu'il suit au budget primitif de l'exercice 2021 :
 - en section de fonctionnement, le résultat excédentaire de 177 798,87 € (constaté au CA 2020);
 - en section d'investissement, le solde d'exécution déficitaire de 353 793,11 € (constaté au CA 2020).

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

b) Budget Primitif 2021 – Vote

La gestion des dépenses et recettes nécessaires à la réalisation du lotissement est individualisé dans un budget annexe et la tenue d'une comptabilité de stocks s'impose.

Les travaux d'aménagement du lotissement sont désormais achevés.

Au niveau des dépenses réelles, sont prévus au BP 2021 les prestations suivantes

- ◆ solde des honoraires de maîtrise d'oeuvre pour 7 000 € ;
- ◆ étude de sol préalable à la vente des terrains pour 2 000 € (nouvelle obligation pour les terrains argileux)
- ◆ frais accessoires / promotion du lotissement : 1 000 €

Au niveau des recettes, celles-ci proviendront de l'éventuelle vente des lots restant à céder.

A ce jour, 7 lots restent à céder (4 terrains ont été vendus).

Le déficit du budget lotissement (175 994,24 € au 01/01/2021) est couvert par le budget principal (le temps de commercialiser les lots).

La prise en compte des opérations d'ordre gonfle artificiellement le budget.

Le Conseil :

- ◆ VOTE le Budget Primitif annexe « lotissement de l'Enclos » de l'exercice 2021 équilibré en dépenses et en recettes à :
 - En section de fonctionnement : **541 591,98 €**
 - En section d'investissement : **717 586,22 €**

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

C/-Médiathèque Centre-Social : (rapporteur : Mélanie LESIEUR)

a) résultats 2020 – Affectation

- ◆ DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2020, soit 84 479,54 €, ainsi qu'il suit au budget primitif de l'exercice 2021 :
 - 26 822,71 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement,

- 57 656,83 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement ;
- ♦ REPORTE en section d'investissement le solde d'exécution déficitaire de 11 822,71 € (constaté au CA 2020) au budget primitif de l'exercice 2021.

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

b) Subvention d'équilibre du budget principal en faveur du budget annexe

- ♦ DECIDE le versement d'une participation financière de 55 393,17 € issue du budget principal de la Commune en faveur du budget annexe « Médiathèque – Centre Social », nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement du service pour l'année 2021.

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

Pour avoir un juste aperçu du niveau de la participation réelle du budget général de la Commune à l'équilibre du budget annexe, il convient d'ajouter les 72 656,83 € constituant le résultat de clôture 2020 (55 393,17 + 72 656,83 = 128 050 €).

c) Budget Primitif 2021 - Vote

- ♦ VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2021 équilibré en dépenses et en recettes à :

- En section de fonctionnement : 378 850,00 €
- En section d'investissement : 93 822,71 €

Soit un budget total d'un montant de : 472 672,71 €

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

2/- REALISATION D'UN EMPRUNT ET OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

A/-Aménagement de la place de la halle et des abords de la salle polyvalente

M. le Maire rappelle que, lors de sa dernière réunion, le conseil municipal a décidé de contracter un emprunt de 200 000 € pour financer une partie des travaux d'aménagement de la place de la halle (ex place salle des fêtes) et des abords de la salle polyvalente.

Une consultation a été faite auprès de 4 établissements bancaires : la Banque Postale, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts.

Les différentes propositions reçues sont très proches. Après analyse, M. le Maire propose de retenir l'offre de financement présentée par le Crédit Agricole.

Le Conseil :

1° Décide de contracter un emprunt pour financer les travaux d'aménagement de la place de la halle (place de la salle des fêtes) et des abords de la salle polyvalente ;

2° - Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant estimatif de l'opération : 458 333 € HT, 550 000 € TTC

Subventions attendues : 92 000 € (DETR : 80 000 € ; Région Grand Est : 12 000€)

Court terme FCTVA : 0 €

Autofinancement : 166 333 €

Emprunt sollicité au CA.N-E. :

PRET MOYEN TERME 200 000 €

Le montant de TVA, estimé à 91 667 €, est avancé par la collectivité et récupérable en 2022.

DEMANDE à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 200 000 Euros, au taux fixe en vigueur à la signature du contrat (0,55%), et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2021 par périodicités trimestrielles.

Les frais de dossier s'élèvent à 120 € ;

3° - Ouvre au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorise la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Jean-Paul DOSIERE, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

La réalisation de cet emprunt impliquera le paiement d'une annuité d'environ 20 500 € par échéances trimestrielles, le coût total des intérêts sur 10 ans s'élève à 5 687 €.

B/-Préfinancement des travaux d'investissement – ouverture d'une ligne de trésorerie

Après avoir pris connaissance des propositions reçues, M. le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole qui présente l'avantage de n'engendrer aucun frais pour la Commune en cas de non déblocage de la ligne de trésorerie.

Le Conseil :

- ♦ VALIDE la proposition du Crédit Agricole ;
- ♦ PRECISE les conditions du prêt comme suit :
 - Montant : 200 000 euros (montant maximum correspondant aux recettes attendues)
 - Durée : 12 mois
 - Taux variable indexé : EURIBOR 3 mois (Flooré à 0) + 0,90%
 - Taux d'intérêt plancher = marge
 - Commission d'engagement : 0,20% du montant contracté
 - Commission de non utilisation : néant
 - Utilisable par tranches de 15.000 Euros minimum
 - Remboursement du capital in fine - Amortissement anticipé possible à tout moment sans pénalité
 - Echéances fixées au 5 des mois concernés
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mise à disposition des fonds à la demande
 - Intérêts : calculés sur le nombre de jours réels d'utilisation

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

3/- AMENAGEMENT DES LOGEMENTS DE LA POSTE (PARTIE AU DESSUS DE L'EX CENTRE DE TRI) - LOYERS

Le programme de travaux d'aménagement de 3 logements entrepris par la Commune au-dessus de l'ex « centre de tri postal », 15 pl A Briand, avance bien.

Les logements seront livrés d'ici quelques semaines en vue de leur mise en location.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée afin de fixer les loyers applicables à ces logements.

Le Conseil :

- ♦ DECIDE la mise en location des 3 logements situés dans le bâtiment de la Poste, 15 Pl. Briand à Signy-l'Abbaye, au-dessus de l'ancien tri postal ;

- ♦ PROPOSE de fixer les loyers mensuels des 3 logements comme suit à compter du 1^{er} mai 2021 :
 - logement situé au R+1 type F4 (environ 100 m²) : 500 € ; (mode de chauffage : gaz de ville avec chaudière murale individuelle) ;
 - logements situés au R+2 type F2 (environ 45 à 50 m²) ; 300 € (mode de chauffage : électrique)
- ♦ DONNE tous pouvoirs à Mr le Maire pour la conclusion du bail de location à intervenir ;

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

4/- PERSONNEL COMMUNAL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

A/-Services Techniques – recrutement de deux agents pour accroissement saisonnier d'activité

- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 ;
 - ♦ DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : les agents non titulaires pourront être recrutés à compter du lundi 19 avril 2021 et seront rémunérés pour ces emplois sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints techniques (catégorie C de la fonction publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 354 et 432, et la durée de leur service sera de 25 heures par semaine au maximum ;
- Les agents recrutés auront pour fonctions d'aider les agents titulaires dans les tâches suivantes : fleurissement, tonte, entretien de la voirie et des espaces verts, entretien des bâtiments ;
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée à intervenir.
 - ♦ DEGAGE les crédits correspondants.

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

B/-Services administratifs – recrutement de vacataires pour réalisation des opérations de mise sous plis de la propagande électorale

M. le Maire rappelle que la Préfecture a sollicité les communes chefs-lieux de canton pour effectuer les opérations de mise sous plis de la propagande électorale en vue du scrutin des élections départementales de juin 2021.

Pour la bonne règle, en plus du personnel communal volontaire, M. le Maire propose le recrutement de vacataires pour effectuer ces tâches ponctuelles : une journée mi-mai et une journée mi-juin 2021.

Le Conseil :

- ♦ CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement de vacataires pour effectuer les opérations de mise sous plis de la propagande électorale en vue du scrutin des élections départementales de juin 2021 ;
 - ♦ FIXE au maximum à 25 le nombre de vacataires à recruter ;
 - ♦ DIT que les agents vacataires seront rémunérés après service fait sur la base d'un forfait ;
 - ♦ PROPOSE un montant forfaitaire brut de rémunération fixé à 150 € maximum par jour et par vacataire.
- Il est précisé que le montant de la rémunération dépendra de la somme allouée par la Préfecture pour l'organisation de cette mission.
- ♦ DEGAGE les crédits correspondants.

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

C/-Service médiathèque centre social - recrutement d'animateurs pour accroissement saisonnier d'activité lié à l'organisation du centre aéré d'été

La Commune de Signy-l'Abbaye, par l'intermédiaire de sa médiathèque centre social, a décidé d'organiser le centre aéré d'été en lieu et place de l'association familles rurales dont le fonctionnement ne donnait plus satisfaction.

Mme LESIEUR expose que l'activité du centre de loisirs impose pour les vacances d'été de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants et le fonctionnement du centre.

Les recrutements sont liés à la fréquentation des enfants : 46 places sont disponibles pour les 3 – 11 ans.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires sur la base des dispositions de l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Le Conseil :

- ◆ DECIDE la création de 6 emplois saisonniers d'adjoint d'animation (effectif maximum à pourvoir) à temps complet sur la période du 01 au 31/07/2021 pour l'encadrement et le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été ;
- ◆ DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : les agents non titulaires seront rémunérés pour ces emplois sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints d'animation (catégorie C de la fonction publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 354 et 432, et la durée de leur service sera de 35 heures par semaine au maximum ;
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels et à signer les contrats de travail en fonction des besoins du service ;
- ◆ DEGAGE les crédits correspondants.

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

5/- DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » - CONVENTION D'ADHESION

Mme LESIEUR explique que la Commune de Signy-l'Abbaye figure parmi les 16 communes du Département des Ardennes sélectionnées dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des

Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

La présente Convention a pour objet :

- * de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- * d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- * de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- * de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- * d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT.

La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ♦ VALIDE la proposition d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;
- ♦ AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- ♦ AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

6/- CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – REGLEMENT

Mme KERNER propose que la collectivité organise à compter de 2021 un concours des maisons fleuries afin de promouvoir et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, embellissement du village et amélioration du cadre de vie.

Le concours est ouvert à tous les habitants (exceptés les membres du jury) sur inscription en mairie avant le 15 mai.

Il existe 4 catégories admises à concourir :

- Maisons fleuries
- Fenêtres, balcons ou terrasses
- Jardins visibles de la rue
- Entreprises, commerces ou fermes

Les membres du jury seront constitués d'élus, agents municipaux et autres habitants de la Commune.

Pour ce concours, la Commune prévoit d'allouer des prix par catégorie comme suit :

80, 50 et 30 € aux trois premiers de chaque catégorie. Les prix seront matérialisés sous forme de bons d'achat à utiliser chez les commerçants locaux acceptant de participer à l'opération

Le Conseil :

- ◆ APPROUVE la mise en place d'un concours des maisons fleuries ;
- ◆ ADOPTE le règlement ;
- ◆ AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

Opération géranium : en aparté, Mme KERNER propose de reconduire l'opération géranium pour la deuxième année consécutive, sur les mêmes bases que l'an dernier : un lot de 6 géraniums par famille sur inscription en mairie.

7/- TRAVAUX D'INTERET GENERAL (T.I.G.) – INSCRIPTION DE LA COMMUNE

M le Maire indique avoir reçu dernièrement la visite d'un responsable du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) qui prospecte actuellement les différentes communes des Ardennes afin de couvrir le département en postes de Travail d'Intérêt Général (TIG).

Le TIG est un travail non rémunéré et constitue une peine alternative à l'emprisonnement susceptible d'être mise en place pour les petites condamnations.

La mise en place de TIG permet au condamné de démontrer son désir de réinsertion par l'accomplissement d'une tâche utile à la société.

M le Maire demande au Conseil de valider l'inscription de la Commune au dispositif de TIG. Il précise que la collectivité n'est nullement contrainte d'accueillir des tigistes et garde un libre arbitre quant à son engagement.

Le Conseil :

- ◆ VALIDE l'inscription de la Commune comme structure d'accueil potentiel de TIG.

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

8/- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES – PRISE DE COMPETENCE « MOBILITE LOCALE »

M. le Maire expose au Conseil que cette délibération concerne la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes relatifs aux compétences avec l'ajout de la compétence facultative : « autorité organisatrice de la mobilité locale ».

Le Conseil de Communauté a délibéré à l'unanimité pour cette prise de compétence sans demander à se substituer à la Région dans l'organisation des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire.

Il s'agit de compléter la compétence de la Région pour développer des actions locales adaptées à notre milieu rural notamment pour faciliter le covoiturage, le transport à la demande des personnes âgées, la mobilité des jeunes (dont dossier en cours d'autostop sécurisé « Rézo Pouce ») la mobilité électrique (prêt et recharge de véhicules électriques), l'aménagement de réseau cyclable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ♦ ACCEPTE la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes relatif aux compétences avec l'ajout de la compétence facultative « autorité organisatrice de la mobilité locale ».

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

Commentaire :

Dans le cadre de cette prise de compétence, M DOSIERE confirme l'installation prochaine (mai 2021) d'une borne de recharge pour véhicules électriques place A. Briand, à côté de l'Auberge. Un véhicule en autopartage sera mis à la disposition des usagers.

D'autres actions locales et volontaires visant à améliorer les modes de déplacement des habitants seront déployées dans le cadre de cette compétence.

9/- ACCUEIL DE LOISIRS D'ETE (CENTRE AERE)

- ♦ DIT que l'organisation de l'accueil de loisirs d'été sera assurée par la médiathèque centre-social ;
- ♦ FIXE la grille tarifaire comme suit à compter du 1^{er} mai 2021 :

	CAF		MSA
	QF < 630	QF > 630	
Accueil de Mineurs			
Journée complète	10 €	11 €	12 €

(Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15)

10/- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants sont évoqués :

- Le prochain bulletin municipal devrait paraître fin avril ;
- Après consultation, l'achat d'un vidéoprojecteur (et prestations annexes) pour équiper la salle polyvalente a été validé auprès de la SAS Patrick LENOIR de 08 000 LES AYVELLES ;
- La réunion avec les associations, initialement prévue le 10 avril est reportée au 12 mai 2021 ;
- Renaud TESSARI signale avoir initié une démarche visant à développer le sport nature. Un groupe de travail est constitué. La prochaine étape serait de rencontrer et d'associer l'ONF. Jean-Paul DOSIERE se charge de contacter l'ONF pour mise en relation d'un interlocuteur dédié à ce sujet.
- Renaud TESSARI indique que des pistes de vélos ont été sommairement aménagés sur le site de la Vénérie (en forêt communale, en dessous des cabanes perchés) afin de favoriser des animations pour la jeunesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Président,